

Politique de vote Dernière mise à jour – Septembre 2020

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Conformément à l'article 319-21 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, Amiral Gestion présente dans ce document la politique qu'elle entend exercer pour l'utilisation des droits de vote attachés aux titres des OPC qu'elle gère.

2. PRINCIPES RETENUS POUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Le principe retenu consiste à ne pas voter de façon exhaustive et systématique considérant la faible taille des actifs gérés par la société Amiral Gestion.

Amiral Gestion s'abstiendra de voter lorsque l'actionnaire de référence détient un nombre de droit de vote suffisant pour faire adopter toutes les résolutions qu'il propose.

Néanmoins, Amiral Gestion se réserve la possibilité d'assister aux assemblées générales des sociétés communicant peu avec les investisseurs et dont l'assemblée devient un des moyens privilégiés de rencontre avec les dirigeants, et le cas échéant, en cas de désaccord avec certaines résolutions présentées en Assemblée Générale.

Lorsque le pourcentage de détention d'Amiral Gestion est supérieur à 5% des droits de vote, le gérant responsable de l'investissement porte une attention particulière aux résolutions soumises à l'assemblée. En cas de désaccord et après discussion au sein du comité de gestion, le gérant concerné exprime son opinion en participant à l'assemblée générale ou en votant par correspondance.

Par ailleurs, Amiral Gestion votera également aux assemblées générales pour les clients institutionnels dont le mandat de gestion prévoit le vote systématique aux Assemblées Générales (3 mandats sont concernés à ce jour). Dans ce cadre, Amiral Gestion, sur demande, pourra appliquer la politique de vote du client institutionnel.

3. ORGANISATION EN PLACE

3.1. Organisation en interne

La prise de connaissance des assemblées générales se fait au travers de l'information communiquée directement par les émetteurs, la presse spécialisée, les dépositaires, les systèmes d'information (Reuters, Bloomberg, actualités Proxinvest disponibles en accès libre...), ou par l'AFG. Depuis février 2016, Amiral Gestion a également recours au service de la plateforme électronique de vote de ISS (Institutional Shareholder Services), acteur de référence sur le marché.

Cette procédure nous permet, d'une part, de recevoir les informations relatives à la tenue des assemblées (entre J-30 et J-15) et d'autre part, de connaître les interlocuteurs et les modalités si la société souhaite participer à une assemblée. Dans ce cas de figure, Amiral Gestion doit prendre sa décision au plus tard J-5 (où J est la date de la tenue de l'assemblée).

4. PRINCIPES RETENUS LORS DE LA PARTICIPATION AUX ASSEMBLEES

Si Amiral Gestion décidait de participer à une assemblée, elle désignerait un des gestionnaires de ses fonds pour la représenter et pour voter.

Le mode le plus utilisé pour l'exercice des droits de vote sera de participer à distance via le vote par correspondance. Toutefois, la société de gestion se réserve également la possibilité de participer à l'assemblée sur place ou par le recours aux procurations.

| Thème | Règles de vote |
|---|---|
| Modification des statuts | <p>En règle générale, Amiral Gestion vote POUR les modifications de statuts si</p> <ul style="list-style-type: none">- les droits des actionnaires sont protégés- il y a un impact négligeable ou positif sur la valeur des actions- le management fournit des raisons satisfaisantes pour la modification des statuts- la loi française impose la modification des statuts de la société. |
| L'approbation des comptes et l'affectation du résultat | <p><u>L'approbation des comptes</u></p> <p>En règle générale, Amiral Gestion vote POUR</p> <ul style="list-style-type: none">- l'approbation des comptes financiers,- le rapport des administrateurs et- le quitus donné au management et aux membres du Conseil d'Administration <p><u>sauf</u></p> <ul style="list-style-type: none">- s'il y a des interrogations sur le travail effectué par les commissaires aux comptes, le Conseil d'Administration ou le management- si une action judiciaire est entreprise à l'encontre de la société- si la société présente des manquements en matière de transparence fiscale <p><u>Affectation du résultat/dividendes :</u></p> <p>En règle générale, Amiral Gestion vote POUR si le taux de distribution est raisonnable et si la société a fourni suffisamment d'informations pour indiquer le niveau du dividende, et CONTRE si le taux de distribution est inférieur ou manifestement excessif par rapport à celui de l'année précédente et la société a omis de fournir une explication de cette réduction ou augmentation</p> <p>Par ailleurs, Amiral Gestion est particulièrement attentive à ce que les sommes distribuées ne remettent pas en cause l'équilibre et la situation financière de la société et sa stratégie de développement (besoin d'investissement, projet d'acquisition).</p> |

| | |
|--|---|
| | <p>Généralement Amiral Gestion vote CONTRE l'attribution de dividendes en actions.</p> <p>Cette année en 2020, compte tenu de la gravité de la crise sanitaire provoquée par le Covid-19, de ses implications sur l'économie réelle, en règle générale, Amiral Gestion s'opposera à la distribution de dividendes de la part des sociétés qui ont fait l'objet de mesures de soutien du gouvernement (recours au chômage partiel, décalage de charges, PGE).</p> |
| <p>La nomination et la révocation des organes sociaux</p> | <p><u>Election /Renouvellement d'un administrateur</u></p> <p>Vote au CAS-PAR-CAS pour chaque candidat en veillant à ce qu'il existe une information biographique suffisante pour éclairer le vote des actionnaires. Amiral Gestion est attentive au rôle, aux compétences et à l'expérience que peuvent apporter chaque membre du Conseil dans l'optique du projet et de la stratégie d'entreprise. Amiral Gestion veille également à une représentativité équilibrée entre les femmes et les hommes. Il est préférable que l'administrateur détienne moins de cinq mandats d'administrateur dans des sociétés cotées, ou moins de trois mandats dans le cas de mandataires sociaux dirigeants mais CONTRE si l'administrateur n'a pas rempli sa responsabilité fiduciaire soulevant des doutes sur sa capacité d'agir dans le meilleur intérêt des parties prenantes</p> <p>Par ailleurs, Amiral Gestion est soucieuse de l'équilibre des pouvoirs et, à cet égard, il est préférable qu'une part significative des membres du Conseil soient indépendants : pour les sociétés contrôlées (via un actionnaire détenant au moins 50% du capital, ou un actionnaire de référence et de long terme), à hauteur d'au moins un tiers, et pour les sociétés non contrôlées il est souhaitable que ce seuil soit d'au moins la moitié.</p> <p><u>Durée et séparation des fonctions</u></p> <p>Amiral Gestion vote POUR les propositions limitant la durée du mandat des administrateurs en dessous de la limite maximale de 6 ans fixée par la loi française. Il est souhaitable que la durée du mandat du conseil d'administration ou de surveillance n'excède pas 4 ans</p> <p>Vote POUR les résolutions proposant que les fonctions de Président et de Directeur Général ne soient pas détenues par la même personne. Les sociétés qui n'auraient pas opté pour une séparation des pouvoirs devront fournir à leurs actionnaires une information sur la raison d'être de cette non-dissociation des fonctions.</p> <p><u>Formation des membres du conseil</u></p> <p>Amiral Gestion vote POUR la formation des membres de conseil à intervalles réguliers en cours de mandat</p> |

La rémunération des dirigeants

Amiral Gestion est particulièrement attentive à la politique de rémunération des dirigeants. Ces modalités peuvent en effet avoir une influence sur la gestion de l'entreprise. Nous veillons à ce que cette politique soit cohérente avec la stratégie d'entreprise, n'aille pas à l'encontre de l'intérêt des actions minoritaires, et n'incite pas ses dirigeants à une prise de risque excessive.

Transparence et rémunération

Amiral Gestion veille à ce que la politique de rémunération soit transparente, justifiée et justifiable (critères utilisés, objectif par critère, répartition par critère, montants globaux de la rémunération et cohérence avec les pratiques de marchés) au regard de la situation et de la performance de la société.

Il est souhaitable que cette politique intègre des critères environnementaux et sociaux, mesurables et pertinents en fonction de la nature d'activité de la société.

Amiral Gestion est attentive à ce que la part de la rémunération variable (en règle générale, limitée à 100% de la rémunération fixe) reste cohérente et raisonnable afin de ne pas privilégier une vision de court terme. Dans cette logique, Amiral Gestion s'oppose à ce que l'évolution du cours de bourse soit un des critères utilisés pour déterminer la rémunération variable.

Amiral Gestion vote CONTRE aux résolutions qui ne respectent pas ces principes.

Attribution d'options d'achat d'actions ou d'attribution d'actions gratuites

Toute proposition de plan d'attribution doit préciser les critères de performance retenus, la durée (échéance, étalement dans le temps, durée de conservation), les prix d'exercice (pour les plans d'options d'achats d'actions), les conditions de présence, les personnes concernées. Pour les personnes concernées Amiral Gestion veille à ce que la rémunération potentielle de ces plans reste justifiée et justifiable par rapport à la performance de la société (objectifs, montants, dilution potentielle pour les actionnaires existants) et aux pratiques de marchés (montants globaux de rémunération intégrant la rémunération fixe, la rémunération variable, et également la rémunération qui découlerait de ces plans d'attribution).

Amiral Gestion vote CONTRE tout plan d'attribution qui irait à l'encontre de ces principes.

Par ailleurs, dans une logique de partage de la création de valeur, Amiral Gestion est favorable aux dispositifs d'actionnariat-salarié (Plan de participation, intéressement, équivalent en fonction des pays, etc). En général, Amiral Gestion vote POUR les plans d'attribution (options d'achats d'actions ou actions gratuites) qui se rattachent à ces dispositifs.

| | |
|---|---|
| | <p><u>Indemnités de départ</u></p> <p>Amiral Gestion vote CONTRE l'attribution d'une indemnité de départ au dirigeant lorsque celle-ci est versée en cas de démission ou de départ à la retraite, ou que, selon notre analyse, cette indemnité de départ ne soit pas justifiée par rapport au développement et à la performance de la société au cours de son mandat.</p> |
| <p>Les conventions dites réglementées</p> | <p>En règle générale, Amiral Gestion vote POUR si les informations présentées sont complètes et présentées de manière objective et permettent d'évaluer la résolution en connaissance de cause, et vote CONTRE quand les conventions peuvent être considérées comme contraires aux intérêts des actionnaires ou si le rapport spécial n'est pas disponible.</p> |
| <p>Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital</p> | <p><u>Autorisation d'augmentation du capital</u></p> <p>Vote au CAS-PAR-CAS des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.</p> <p>En règle générale, Amiral Gestion vote CONTRE l'autorisation avec droit préférentiel de souscription excédant 25% du capital émis et qui n'est pas justifiée par un projet spécifique et CONTRE les augmentations de capital supérieures à 10% par rapport au capital émis sans maintien du droit préférentiel de souscription.</p> <p><u>Autorisation d'augmentation du capital réservée aux salariés</u></p> <p>En règle générale, Amiral Gestion vote POUR si l'autorisation ne crée pas de déséquilibres significatifs entre les différentes catégories d'actionnaires</p> <p><u>Rachat et annulation d'actions</u></p> <p>Amiral Gestion vote au CAS-PAR-CAS en fonction des propositions du management en veillant à ce que la politique de rachat d'actions ne se heurte pas à la pérennité et à la stratégie de long terme de la société. Le cas échéant, la situation financière de la société et la comparaison entre sa valorisation boursière et sa valeur intrinsèque estimée font aussi partie des éléments pris en compte.</p> <p><u>Existence de différentes catégories d'actions</u></p> <p>En règle générale, Amiral Gestion Vote CONTRE les créations de nouveaux types d'actions ayant un droit de vote supérieur aux actions ordinaires et CONTRE les propositions de créer ou d'augmenter certaines catégories d'actions ou de créer des actions avec de multiples droits de vote.</p> |

| | |
|--|---|
| | Amiral Gestion vote POUR les propositions voulant maintenir ou convertir la structure du capital en "une action = une voix" |
| Nomination et renouvellement du mandat des commissaires aux comptes | <p>Vote POUR les propositions de nomination des commissaires aux comptes sauf si : (i) un commissaire aux comptes n'est pas indépendant (ii) un commissaire aux comptes a rendu une opinion qui n'est pas sincère ou qui ne reflète pas la position financière de la société. (iii) Les honoraires autres que les honoraires d'audit dépassent les honoraires pour les missions d'audit, sauf justification particulières (iv) La société n'a pas divulgué le nom des CAC</p> <p>En règle générale, Amiral Gestion vote POUR les propositions de renouvellement du mandat des commissaires aux comptes sauf s'il y a des questions sur les comptes audités ou les procédures utilisées.</p> |

De façon générale, la société de gestion s'attachera dans son analyse à tenir compte en tant que de besoin des recommandations de vote pouvant être émises par l'AFG (cf. Recommandations sur le Gouvernement d'Entreprise).

5. PREVENTION DES CONFLITS D'INTERET

D'une manière générale, Amiral Gestion exerce les droits de vote exclusivement dans l'intérêt global des porteurs, sans tenir compte de ses intérêts propres, dans le respect des principes auxquels la société de gestion entend se référer à l'occasion de l'exercice de ces droits.

La prévention des conflits d'intérêt est mentionnée dans le règlement déontologique d'Amiral Gestion signé par les collaborateurs lorsqu'ils arrivent dans la société de gestion.

Il est à noter qu'Amiral Gestion est une société de gestion indépendante et elle ne dépend d'aucun établissement financier aux activités multiples pouvant être à l'origine de conflits d'intérêts. Amiral Gestion dispose d'une totale autonomie sur le plan de la gestion financière, de l'approche commerciale et du choix de ses partenaires et prestataires.

Afin de satisfaire aux obligations réglementaires et de répondre au mieux aux intérêts de ses clients, Amiral Gestion a formalisé une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible sur son site internet.

Par ailleurs, les principes retenus dans le chapitre 2 et le coté exceptionnel d'une participation de la société à une assemblée font que le risque de conflit d'intérêts semble limité.

6. TRANSPARENCE ET REPORTING

Amiral Gestion s'est engagée à la transparence en ce qui concerne son approche sur le vote et son exécution. Une copie de cette politique peut être consultée sur le site internet d'Amiral Gestion.

Un rapport annuel rendant compte des conditions dans lesquelles Amiral Gestion a exercé ses droits de vote peut être obtenu sur demande auprès de la société de gestion, ainsi que le détail de nos votes, résolution par résolution.